



A l'attention :

- ~ Des chargés de finances
- ~ Des présidents de commission

Demande d'avance de fond

1. Document à utiliser :

Toute avance de fond en prévision d'une manifestation se fera en utilisant le document Remboursement Frais Commission 16 Juin 2017 onglet demande d'avance.

2. Conformité des documents :

Chaque fiche doit être **dûment renseignée et signée par le demandeur** pour être recevable.

Elle sera accompagnée d'une facture pro forma

3. Délais d'envoi de la demande :

Toute demande doit être établie 30 jours avant la date de virement des fonds par mail à l'attention du service comptable et du trésorier adjoint

4. Conditions de virement :

Tout virement est effectué après accord du trésorier général adjoint

5. Rappels des plafonds :

L'avance ne pourra être supérieure à 80 % de la somme globale de l'action (art 5 du RF 2017)

6. Conformité d'un justificatif comptable :

Une facture pro forma doit comporter :

- ~ Le nom : FFESSM commission...
- ~ L'adresse : 24, quai de Rive Neuve 13284 Marseille cedex 07
- ~ La date,
- ~ Le montant en euros,
- ~ Un numéro de pièce.

Ce document n'étant pas cependant une pièce comptable, **il est impératif de retourner au service comptable de la fédération la facture originale.**



7. Délai d'envoi des justificatifs :

Sans délai, le justificatif comptable portant mention de l'acompte versé devra être retourné au service comptable de la fédération.

Le solde des remboursements des frais relatifs à l'action seront gelés jusqu'à réception des justificatifs couvrant la totalité de l'action.